

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 17 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 11

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,
Mesdames Lydia DA CONCEICAO Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,
Messieurs, Florian MARSCHALL, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM (arrivé à 19h10), Conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Messieurs Arnaud JENNY, Jean-Marc DEHON, conseillers

Membre absent non excusé et non représenté : 1

Madame Fanny BONENFANT, conseillère

Membre absent excusé et non représenté : 1

Monsieur Michel WELSCHINGER, conseiller

Procurations : 2

Monsieur Jean-Marc DEHON a donné procuration à Madame Laura BAUMANN
Monsieur Arnaud JENNY a donné procuration à Madame Josiane BIGEL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2022
- 3) Loi 3DS : dénomination et numérotation des voies
- 4) Convention Territoriale Globale et mise en place des bonus territoire
- 5) Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 6) Rémunération des agents recenseurs
- 7) Transfert de crédit
- 8) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
- 9) Archiviste
- 10) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Florian MARSCHALL, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne**, Monsieur Florian MARSCHALL en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2022 (D2022-11-56)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 18 octobre 2022.

POINT III LOI 3DS : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES (D2022-11-57)

Madame le Maire rappelle aux élus que la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dans l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat le 08 février 2022.

Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient jusque-là, exemptées.

Elle informe les élus que la poste propose d'accompagner les communes afin de mettre en place une Base Adresse Locale (BAL) dans le cadre d'un audit. Le coût de cette prestation est de 3 459.60 T.T.C €.

Comme convenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2022, des responsables de la poste sont venus, en mairie, le 18 octobre présenter la solution d'offre sur mesure - format Base Adresse Locale - qui prévoit notamment de travailler sur le repositionnement et la certification des points adresses et répondre aux questions soulevées par les élus.

Après délibération, le Conseil Municipal se dit favorable sur le principe de la création d'une Base Adresse Locale mais souhaite avant validation :

- connaître le délai d'intervention des services de la poste,
- prendre contact avec des communes ayant mis en place la BAL,

Madame le Maire prendra contact avec les services de la poste et avec ses collègues Maires fin de répondre à ces interrogations. Ce point sera reporté au mois de décembre.

POINT IV CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET MISE EN PLACE DES BONUS TERRITOIRE (D2022-11-58)

Madame le Maire précise que « Le contrat enfance jeunesse » liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de Communes du Pays Rhin-Brisach a pris fin le 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclut entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2022-2025 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant deux ans est susceptible de fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ».

Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité,

➔ **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

POINT V CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » (D2022-11-59)

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 19 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT VI REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (D2022-11-60)

Dans le cadre du nouveau système de recensement mis en place par l'INSEE, la Commune doit procéder au recensement de la population en 2023. La collecte des informations aura lieu du 19 janvier au 19 février 2023. Au préalable, une campagne d'information de la population sera effectuée.

Madame Sabine KARCHER a été nommée coordonnatrice communale en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2022.

Trois agents recenseurs seront chargés de la collecte proprement dite et donc de se présenter dans tous les foyers. Ces agents bénéficieront de plusieurs journées de formation assurées par l'INSEE.

Le Conseil Municipal charge le Maire de nommer par arrêté municipal :

- Mesdames CASTRONOVO Catherine, NEUMULLER Marie-Odile et Monsieur CASTRONOVO Gioacchino, en tant qu'agents recenseurs. Le recrutement se fera en qualité de vacataires.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe la rémunération comme suit :

- Mesdames CASTRONOVO Catherine, NEUMULLER Marie-Odile et Monsieur CASTRONOVO Gioacchino, seront rémunérés de la manière suivante :
- 5.50 euros bruts par formulaire « bordereau de district » rempli,
- 1.10 euro brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1.00 euro brut par formulaire « feuille de logement » rempli,

- 25.00 euros par séance de formation,
- 3.40 euros par dossier d'immeuble collectif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement, chapitre 64 charges de personnel.

La Commune se verra attribuer une dotation forfaitaire de l'Etat, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ☞ **approuve** à l'unanimité ces montants,
- ☞ **prend acte** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

POINT VII TRANSFERT DE CREDITS (2022-11-61)

Décision modificative N°2 (D2020-12-47-3)

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2022 approuvant le Budget Primitif de la commune pour l'année en cours ;

Madame le Maire informe les membres de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Madame le Maire précise que cette décision modificative est liée à une erreur d'imputation comptable (transport RPI prévu au budget primitif au compte 6245 alors que l'imputation exact est le compte 657351 ce qui entraîne un manque de crédit)

Section de fonctionnement

Compte	Inscrit au budget	A créditer	Compte	Inscrit au budget	A débiter
65735	-	+7 000,-	6245	12 000,-	- 7 000,-

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- ☞ **adopte** les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

POINT VIII RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE (D2022-11-62)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière.

Le bureau de l'Association Foncière est composé de 6 membres plus Madame le Maire qui est membre de droit.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a, par courrier en date du 08 novembre 2022 désigné 3 membres titulaires et 1 membre suppléant :

Membres titulaires :

M. MARSCHALL Christophe
M. SCHMITT Alain
M. REMOND Bruno

Membre suppléant :

M. JENNY Fernand

Le Conseil Municipal doit également désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants. Madame le Maire propose de nommer comme :

Membres titulaires :

M. GUTLEBEN Didier
M. MULLER Bertrand
M. JENNY Robert

Membres suppléants :

M. AUER Fernand
M. ZWINGELSTEIN Daniel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **émet** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

POINT IX ARCHIVISTE (D2022-11-63)

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil du 26 octobre 2021 il avait été décidé de prendre l'attache de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour une durée de 5 jours en 2022.

Le planning de l'archiviste étant déjà complet pour 2022, Madame le Maire propose de reporter cette demande de mise à disposition de l'archiviste du CDGFPT pour 2023 pour une durée de 5 jours.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

⇒ **émettent** un avis favorable à la mise à disposition d'une archiviste par le Centre de Gestion pour une durée de 5 jours ;

⇒ **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,

⇒ **charge** Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

POINT XI INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-11-64)

a) Lotissement rue des cormiers

Madame le Maire informe les élus que le 15 novembre 2022 s'est tenue en mairie avec l'ensemble des intervenants du futur lotissement.

Le démarrage des travaux de terrassement est prévu début février 2023.

Madame le Maire rappelle qu'un huissier établira un état des lieux avant le démarrage des travaux.

Le cabinet SETUI demande que la Commune se positionne sur le choix des luminaires du futur lotissement. Les membres du Conseil optent pour le mat ATINIA JIMA 400.

b) Véhicule sapeurs-pompiers

Monsieur BUEB, adjoint, précise qu'un repreneur serait intéressé pour la reprise du véhicule Berliet des sapeurs-pompiers pour un montant de 1500.00 €.

c) Préparation du marché de la Saint-Nicolas

Madame WISS, adjointe rappelle que le 27 novembre 2022 aura lieu la préparation du marché de la Saint-Nicolas et samedi le 19 novembre rdv à l'atelier communal à 9h pour la préparation des décorations de Noël.

La séance est levée à 20 h 10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 18 OCTOBRE 2022**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Josiane BIGEL	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère	Absente non excusée et non représentée	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller	Absent excusé et non représenté	
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller	A donné procuration à Laura BAUMANN	
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2022
- 3) Loi 3DS : dénomination et numérotation des voies
- 4) Convention Territoriale Globale et mise en place des bonus territoire
- 5) Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 6) Rémunération des agents recenseurs
- 7) Transfert de crédit
- 8) Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
- 9) Archiviste
- 10) Informations et divers